

autres compagnies régies par le bill. Je renvoie mon honorable ami à l'article 376.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami, qu'un grand doute pourrait être évité si l'expression "compagnie de chemin de fer" était employée dans la loi partout où elle s'applique à une compagnie de chemin de fer.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le paragraphe de l'article 2 se lit comme suit:

"Compagnie" signifie une compagnie de chemins lorsqu'un autre sens n'est pas indiqué explicitement ou implicitement, signifie "compagnie de chemin de fer", à moins que ce nom ne soit immédiatement précédé des mots "une", "chaque" ou "toute", auquel cas il représente le genre de compagnie que le contexte comporte; et "compagnie de chemin de fer" ou "compagnie", lorsque ces mots signifient ou comprennent une "compagnie de chemin de fer".

L'honorable M. BELCOURT: Cette définition est peut-être très exacte.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'article 376 dit:

"Compagnie" signifie une compagnie de chemin de fer, ou une personne autorisée à construire ou à exploiter un chemin de fer". . .

Le nouvel article comprend aussi les compagnies de télégraphe et de téléphone. Quand le mot "compagnie" est précédé des mots "une", "chaque" ou "toute", alors, le mot compagnie a une signification plus étendue, et il s'étend à la classe de compagnie que le contexte comporte. Toutefois, si les honorables sénateurs le désirent, le présent paragraphe sera suspendu.

Le paragraphe 4 de l'article 2 est suspendu.

Paragraphe 5 de l'article 2 est adopté.

Paragraphe 6 de l'article 2—"comité":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans ce paragraphe le mot "district" a été inséré pour donner au mot "comité" tout le sens qu'il comporte.

Le paragraphe 6 de l'article 2 est adopté.

Paragraphe 7 de l'article 2—"cour":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les mots "cour de comté" et "cour supérieure" doivent être interprétés selon la "Loi de l'interprétation et ses amendements", et ils sont ainsi ajoutés pour plus de clarté.

Les paragraphes 7 et 8 de l'article 2 sont adoptés.

Paragraphe 9 de l'article 2—"taxes de messagerie":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le mot "une" a été inséré dans la deuxième

L'hon sir JAMES LOUGHEED.

me ligne de manière que le paragraphe se lit comme suit: "exigés de toute personne par une compagnie, ou par une personne". . .

Le paragraphe 9 de l'article 2 est adopté.

Les paragraphes 10 à 14 inclusivement de l'article 2 sont adoptés.

Paragraphe 15 de l'article 2:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans le paragraphe 15 les mots suivants ont été ajoutés dans les trois dernières lignes: "et toute servitude, tout droit, tout privilège, ou intérêt existant dans, sous, ou sur, ou à leur égard". Ces mots sont ajoutés pour faire comprendre clairement que le mot "terrains" doit inclure les servitudes et autres droits. Dans les causes plaidées en Angleterre, il a été reconnu que si la loi spéciale n'autorise pas la compagnie à revendiquer une servitude, la compagnie n'a pas le droit de la revendiquer.

Le paragraphe 15 de l'article 2 est adopté.

Les paragraphes 16 et 17 de l'article 2 sont adoptés.

Paragraphe 18 de l'article 2—"propriétaire":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans le paragraphe 18 les mots suivants ont été ajoutés dans les deux dernières lignes: "et comprend aussi un créancier hypothécaire des terrains". Cette addition rend la définition conforme à l'interprétation donnée par les cours.

Le paragraphe 18 de l'article 2 est adopté.

Les paragraphes 19 et 20 de l'article 2 sont adoptés.

Paragraphe 21 de l'article 2—"chemin de fer":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le mot "prolongement" dans la troisième ligne est ajouté pour plus de certitude, et les mots, "et, sauf lorsque le contexte ne le permet pas, comprennent le chemin de fer urbain et le tramway", sont ajoutés à la fin du paragraphe, afin que la définition comprenne expressément le chemin de fer urbain et le tramway, sauf lorsque le contexte ne le permet pas. Il y avait incertitude sur la question de savoir si le mot "chemin de fer" comprenait ou ne comprenait pas le chemin de fer urbain et le tramway. Ce point est discuté dans les causes rapportées dans le livre intitulé: "McMurdy and Dennison's Railway Law of Canada", seconde édition, pages 9 et 10, et les causes citées dans ce rapport rendent la présente addition désirable d'après l'avis du rédacteur de la loi.